

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION: Quel est le statut des pneus usés - déchets solides ou matières résiduelles ?

RÉPONSE :

- Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 1, 11^o), **un pneu hors d'usage est défini comme un déchet** et conformément au *Règlement sur les déchets solides* (article 1.e), il est **également défini comme un déchet solide** dans la catégorie « ... autres rebuts solides à 20^oC , ... ». Le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* ne fourni pas de définition d'un pneu hors d'usage.
- Tel que spécifié dans le guide d'application du *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (page 1-9), **un pneu hors d'usage déchiqueté, coupé en deux dans n'importe quels sens, n'est plus un pneu hors d'usage au sens du règlement** et par conséquent, de tels pneus ne sont pas soumis au règlement. Un avis juridique émis le 13 septembre 1993 par M^c Diane Royer ; de la Direction des affaires juridiques du Ministère, confirme cette interprétation (voir état de situation ci-joint).
- **Généralement, les pneus hors d'usage déchiquetés sont considérés comme une matière première pour les établissements industriels qui les utilisent.** Si toutefois ils sont destinés à l'élimination, alors on peut encore les définir comme un déchet solide dans les catégories « les produits résiduels solides à 20^oC provenant d'activités industrielles, ... » ou « ... autres rebuts solides à 20^oC , ... ».

Direction des politiques du secteur municipal
Service de la gestion des résidus solides
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-03